



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 25679

Texte de la question

M. François Brottes interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la prise en compte de la pénibilité du travail des enseignants des écoles. Si les conditions d'exercice ont changé, la difficulté de ce métier n'a pas diminué pour autant : besoin d'écoute accru, attente plus forte des familles, élèves en difficulté, violence, agressivité. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de reconnaître cette pénibilité en assimilant les enseignants aux catégories actives de la fonction publique. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La pénibilité du métier enseignant est d'ores et déjà reconnue s'agissant de l'exercice de cette fonction dans les zones les plus difficiles. Les enseignants qui exercent en zone d'éducation prioritaire (ZEP) perçoivent en effet une indemnité (ISS ZEP) d'un montant annuel de près de 1 100 euros. Les enseignants qui travaillent en zone dite sensible bénéficient, quant à eux, d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) équivalant à près de 1 600 euros. Grâce à la loi de réforme des retraites de 2003, et à compter du 1er janvier 2005, les fonctionnaires qui percevront l'ISS ZEP acquerront à ce titre des points dans le régime additionnel de retraite de la fonction publique. Quant à la NBI, elle ouvre droit, depuis sa création, à un supplément de pension proportionnel au montant de NBI perçu. Suite au relevé de décision du 15 mai 2003 et à la réforme des retraites, des négociations ont été engagées entre les partenaires sociaux sur la prise en compte de la pénibilité. Il est prévu qu'un accord soit conclu au plus tard en 2008. Dans ce cadre, le ministre chargé de la fonction publique a engagé des discussions avec les organisations représentatives des fonctionnaires pour réexaminer la situation des emplois correspondant à des métiers pénibles.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25679

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7558

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10014